Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260213-DELIB_2026_06-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
13 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 13 février 2025
Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- ALTERO R., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 6 : FINANCES – PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING « LE BOIS DE PLEUVEN » AVEC LA SOCIETE HOMAIR VACANCES

En 2006, la Commune de Saint-Yvi a confié la gestion et l'exploitation du camping « Le Bois de Pleuven », situé sur son territoire, à la société VACANCESELECT. Par deux avenants, respectivement en date du 31 octobre 2018 et du 1er octobre 2023, le contrat a été transféré, d'abord à la société VS CAMPINGS France, ensuite à la Société HOMAIR VACANCES.

La Convention a été conclue pour une durée de 19 ans et a ainsi pris fin le 31 décembre 2025.

En cours d'exécution, des contentieux sont nés entre le délégataire et un certain nombre de résidents dont l'occupation était devenue sans droit, ni titre à la suite de la résolution de leur contrat de location d'emplacement par le délégataire pour cause d'impayés de loyer. Certains de ces contentieux font encore l'objet d'instances pendantes devant les juridictions judiciaires tandis que d'autres ont bien fait l'objet de décisions de justice ordonnant la libération des emplacements.

Par ailleurs, l'exécution de ce contrat exige la remise en état des biens remis en fin de contrat. Durant l'année 2025 et en janvier 2026, les Parties se sont rencontrées à plusieurs reprises sur le site, la commune a mandaté un Commissaire de Justice en mars puis décembre 2025 pour attester de l'état des biens visés et 8 réunions en visioconférence ont été organisées, afin de préparer la fin du contrat – notamment la remise des biens de retour – et d'établir un état des lieux.

Les Parties se sont rencontrées afin de préparer la fin du contrat – notamment la remise des biens de retour – et d'établir un état des lieux.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260213-DELIB_2026_06-DE

Dans ce contexte les Parties ont décidé de s'entendre sur un protocole transactionnel afin de fixer les modalités de la fin de la délégation de service public.

D'une part, les Parties se sont accordées sur le coût des prestations à réaliser, lesquelles seront à la charge de la Commune et devront ainsi faire l'objet d'une juste compensation financière, versée par la Société HOMAIR VACANCES et évaluée, après concessions réciproques, à la somme totale de 113 747,58 € TTC, décomposé comme suit :

- par l'établissement de devis dont le détail des travaux concernés et des coûts figure en annexe du protocole, pour un montant total de 71 647,58 € ;
- par l'évaluation d'une somme forfaitaire concernant les prestations pour lesquelles aucun devis n'a pu être établi et dont le détail figure en annexe du protocole, pour un montant total de 42 100 €.

D'autre part, les Parties ont constaté que la situation de quatre résidents sans droit ni titre n'était toujours pas régularisée et se sont accordées sur le traitement de ces dossiers

Le détail des engagements et des modalités de mise en œuvre est précisé dans le projet de protocole qui a été communiqué aux membres du conseil municipal.

Ce protocole permet de régler de manière définitive et irrévocable le différend opposant les deux Parties et de prévenir toute contestation ultérieure à ce titre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel ci annexé, reprenant les conditions exposées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le contrat de délégation de service public « Camping Le bois de Pleuven » du 21 février 2007 ;

Vu la fin du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2025 ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à passer avec la Société HOMAIR VACANCES, tel qu'annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260213-DELIB_2026_06-DE

- De donner à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 13 février 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 16/02/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte